

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques ~~XX~~ émis au cours de sa séance du 10 juin 1983.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

25 - DOUBS

BESANCON - Eglise Saint-Pierre

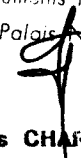
Partie instrumentale de l'orgue, réalisée en 1811 par François CALLINET avec 16 jeux et un réemploi de 8 jeux du XVIIIème siècle ; augmentée en 1835 de 9 jeux, par Joseph CALLINET, relevée en 1750 par Claude-Ignace CALLINET, entre 1875 et 1898, par Louis-François CALLINET.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département du DOUBS au maire de BESANCON et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le

04 DEC. 1984

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques
et des Palais Nationaux


Jacques CHAPPILLON